


| | | |
|---|--|----------------------|
|  | CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire | PROCES VERBAL |
| | | 25 juin 2018 |

Nombre de Conseillers

en exercice : **28**

Présents : **22**

Votants : **26**

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Simone DAVID - Alain DECURNINGE - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Rose-Marie BLANC - Alain PIOTON - Valérie KOEHL - Françoise LHUILLIER - Gérard FARYS - Mireille BLANC- Michel GROBEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Dominique DUFURNET - Robert BARATAY - Dominique GIRAUD.

Procurations : Sophie MOREL à Gaston LACROIX - Jean-Marc DAGAND à Catherine VIOUD - Hervé FRECHET à Richard DUTRUEL - Georges RUDYK à Dominique GIRAUD.

Absents : Arnaud RUFFIN - Eric DAVID.

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant une minute de silence en mémoire d'Alain RIDEAU – conseiller municipal - décédé le 06 juin dernier.

1. PREAMBULE

- 1.1 *Madame Dominique GIRAUD transmet une remarque de Monsieur Georges RUDYK sur les propos tenus lors du dernier conseil municipal et concernant la ZAC de la Rive. Il en sera fait mention dans le procès-verbal de cette séance.*

Remarques de M. Georges RUDYK

P11 : ce n'était pas sur l'hôtel l'Amiral mais sur le projet de constructions immobilières à la ZAC de la Rive qui allait être densifié pour que les droits à construire qui seraient payés par le (les) promoteurs soient utilisés pour abonder les crédits nécessaires à la réalisation du Port » la question était : « que devient l'emplacement prévu pour l'hôtel de 2000 m² ?

Madame Catherine VIOUD a précisé qu'aucune chaine hôtelière n'était intéressée et que cette surface a été affectée à de la construction immobilière. Consécutivement le projet d'hôtel sera repositionné ailleurs.

Le procès-verbal est alors adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

2- ETAT DES DELEGATIONS

3- ADMINISTRATION GENERALE

4- AFFAIRES FINANCIERES

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des emplois

En lien avec le retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée de septembre 2018, il est nécessaire de revoir les temps de travail des agents et de répartir les tâches différemment.

Au moment de la réforme des rythmes scolaires il avait été validé que toutes les ATSEM seraient à temps complet et que des postes d'agents d'entretien et restauration seraient créés, en plus de ceux existants et pourvus par des fonctionnaires, de manière temporaire afin de les adapter chaque année en fonction des besoins et de recruter des contractuels. En effet, cette réforme n'étant pas forcément pérenne, il s'agissait de limiter les conséquences en cas de retour en arrière.

Dès lors, avec un retour sur le rythme de 4 jours il convient que le temps de travail de certains postes soient revus à la baisse (puisque une demi-journée d'école en moins) et que l'on crée des postes d'agents d'entretien et restauration permanents afin de fixer la nouvelle organisation. Les postes vacants suite à des départs en retraite ou mutations pourront être modifiés sur la quotité de travail afin de s'adapter au mieux aux besoins en personnel. Il sera toujours possible de nommer des contractuels sur ces postes permanents en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de redéfinir la structure des postes des trois groupes scolaires.

Toutefois, devant affiner les chiffres exacts au regard du nombre d'élèves inscrits à la rentrée prochaine, nous ne serons en mesure de vous communiquer le détail des postes qu'ultérieurement mais d'ici la réunion du conseil municipal (délibération sur table).

Madame Dominique DUFURNET demande si le temps aménagé pour le personnel des écoles a été bien accepté par les agents et pense que cet aménagement devrait faire diminuer l'absentéisme.

Madame Brigitte PERROT confirme que le temps de travail des agents des écoles a été travaillé en concertation pour optimiser les conditions de travail et a reçu un avis favorable des intéressés.

Délibération 2018.081

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à la réussite de la promotion interne auprès du Centre de Gestion. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 29 avril 2013, et les délibérations modificatives du 29 juillet 2013, du 16 décembre 2013, du 3 mars 2014, du 2 juin 2014, 28 juillet 2014, du 29 septembre 2014, du 26 janvier 2015, du 26 juin 2015, du 28 septembre 2015, du 21 décembre 2015, du 25 avril 2016, du 24 octobre 2016, du 27 mars 2017, du 29 mai 2017, du 29 janvier 2018 et du 28 mai 2018.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ci-annexé.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, par :

- 22 POUR

- 4 ABSTENTIONS (Michel GROBEL – J. Jacques CHATELLENAZ - Dominique DUFURNET – Robert BARATAY)

DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 et suivants.

Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018

1. Suppressions de postes modifiant le tableau des emplois

| Filière/ Code emploi (réf. Tableau des emplois) | Catégorie | Effectif concerné | Service | Grade | dont temps non complet |
|---|-----------|-------------------|------------------------------------|--|------------------------|
| Filière médico-sociale : | | | | | |
| CMS004EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | - |
| CMS005EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | - |
| CMS006EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | - |
| CMS007EC | C | 1 | Service EJE : école des Genevilles | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | - |
| CMS008EC | C | 1 | Service EJE : école des Genevilles | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | - |
| CMS009EC | C | 1 | Service EJE : école des Genevilles | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | - |
| CMS010EC | C | 1 | Service EJE : école Grand Pré | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | - |

| | | | | | |
|----------------------------|---|---|----------------------------------|---|---|
| CTE044EC | C | 1 | Service EJE : école Grand Pré | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. Adjoint technique principal 1ère cl. | - |
| Filière technique : | | | | | |
| CTE048EC | C | 1 | Service EJE : école Grand Pré | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | - |
| CTE061EC | C | 1 | Service EJE : école Grand Pré | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | - |
| CTE050EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | - |

2. Créations de postes modifiant le tableau des emplois

| Filière/ Code emploi (réf. Tableau des emplois) | Catégorie | Effectif concerné | Service | Grade | dont temps non complet |
|---|-----------|----------------------|----------------------------------|--|------------------------------|
| Filière médico-sociale : | | | | | |
| CMS013EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | 31,5/35 |
| CMS014EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | 31,5/35 |
| Filière/ Code emploi (réf.) | Catégorie | Effectif concerné | Service | Grade | dont temps non |

| Tableau des emplois) | | né | | | complet |
|----------------------------|---|----|-------------------------------------|---|---------|
| CMS015EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | 33/35 |
| CMS016EC | C | 1 | Service EJE : école des Genevrilles | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | 31,5/35 |
| CMS017EC | C | 1 | Service EJE : école des Genevrilles | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | 33/35 |
| CMS018EC | C | 1 | Service EJE : école des Genevrilles | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | 33/35 |
| CMS019EC | C | 1 | Service EJE : école Grand Pré | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. | 31,5/35 |
| CTE066EC | C | 1 | Service EJE : école Grand Pré | ATSEM principale 2ème cl. ATSEM principale 1ère cl. Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. Adjoint technique principal 1ère cl. | 33/35 |
| Filière technique : | | | | | |
| CTE067EC | C | 1 | Service EJE : école Grand Pré | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | 24/35 |
| CTE068EC | C | 1 | Service EJE : école du Grand Pré | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | 25/35 |
| CTE069EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | 27/35 |
| CTE070EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | 16/35 |
| CTE071EC | C | 1 | Service EJE : école des Genevrilles | Adjoint technique | 25/35 |

| | | | | | |
|----------------------------|---|---|------------------------------------|---|---------|
| | | | | Adjoint technique principal 2ème cl. | |
| CTE072EC | C | 1 | Service EJE : école des Genevilles | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | 21,5/35 |
| CTE073EC | C | 1 | Service EJE : école du Grand Pré | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | 26,5/35 |
| CTE074EC | C | 1 | Service EJE : école du Grand Pré | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | 26/35 |
| CTE075EC | C | 1 | Service EJE : école du Grand Pré | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl. | 28/35 |
| Filière animation : | | | | | |
| CAN001EC | C | 1 | Service EJE : école du Grand Pré | Adjoint d'animation | 3,15/35 |
| CAN002EC | C | 1 | Service EJE : école du Centre | Adjoint d'animation | 3,15/35 |

5.2 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service informatique

La révolution numérique affecte de plein fouet les collectivités locales, notamment par la dématérialisation des pièces comme des demandes dans trois grands domaines (finances, marchés publics, et urbanisme).

En outre, un audit informatique en 2017 a mis en évidence la nécessaire mise à niveau du parc informatique municipal, des réseaux et de sa sécurité.

La commune de Publier gère ainsi plus de 300 P.C dont 150 dans les écoles ; ce qui implique toutes sortes d'intervention quasi quotidiennes pour toutes sortes de pannes et/ou mauvaises utilisations.

Si plusieurs pistes d'économies ont été dégagées grâce à l'audit et à la relance de nouveaux marchés publics, seul un agent gère aujourd'hui l'ensemble de tout notre système informatique, y compris avec le soutien de prestataires extérieurs et en son absence point de solution de proximité dans l'attente d'une intervention extérieure.

En outre et vraisemblablement dès l'année prochaine tout le système informatique de la cité de l'eau devra être remis à niveau eu égard à ses pannes cycliques en intégrant prioritairement l'accessibilité aux différents espaces (tourniquet), mais aussi les nouveaux moyens de paiement automatisés et à distance (ex via un téléphone portable après achat d'une entrée sur internet) etc.

Dès lors il convient de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une durée de 6 mois sur ce poste de Technicien informatique à temps complet.

Madame Dominique GIRAUD reconnaît que les pannes informatiques sont des problèmes récurrents en informatique mais ne pourrait-on pas mutualiser la gestion du matériel avec d'autres communes ?

Monsieur Joseph Alexis BREUIL répond que ce point a été discuté en municipalité et que Monsieur le Maire est intervenu dans ce sens en réunion CCPEVA.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se peut qu'une mutualisation intervienne en CCPEVA. La numérisation et la transmission de l'information évoluent mais il convient de garder un relais dans chaque commune.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ souligne que « l'intelligence artificielle est en plein essor et qu'il faut anticiper ».

Délibération 2018.082

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service informatique afin de rattraper le retard pris sur la maintenance du parc informatique de la collectivité et de poursuivre les projets de pistes d'économies entamés ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions de Technicien informatique (niveau catégorie C ou B selon les profils) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois à compter du mois de juillet 2018.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 322 pour un profil débutant (niveau catégorie C) et jusqu'à l'indice majoré 410 pour un profil expérimenté (niveau catégorie B).

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5.3 Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

La médiation préalable obligatoire est un dispositif expérimental qui permet de régler des litiges avant de saisir la juridiction administrative.

Pris en charge au titre de la cotisation additionnelle versée au CDG 74, ce service est rapide, adapté et permet d'aborder toutes les questions posées dans le cadre du litige de façon plus souple que dans le cadre d'un contentieux.

Afin de bénéficier de ce dispositif en cas de survenance d'un litige entre un agent et la collectivité dans les 6 thèmes visés par le décret, il est impératif que la collectivité délibère avant le 1 septembre 2018.

Délibération 2018.083

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré par :

- 25 POUR

- 1 ABSTENTION (Jean-Jacques CHATELLENAZ).

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

6- FONCIER- URBANISME - EAU

6.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Seules les communes de plus de 3500 habitants (article L. 1411-13 du CGCT) et les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L.1411-4 du CGCT) sont soumis à une obligation d'affichage ET de transmission au Préfet pour information (article D. 2224-5) de leur RPQS.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport pour l'année 2017

Monsieur Xavier DECONCHE restitue les éléments les plus importants du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable avec les chiffres significatifs.

Madame Dominique DUFURNET questionne sur le lieu de la fuite conséquente qui a été constatée ?

Monsieur Xavier DECONCHE lui indique que cette fuite s'est révélée par une chute de pression sur une canalisation ancienne située route de la Dranse. Le faible débit a alerté les services et enclenché des recherches qui ont été assez longues et délicates ce qui explique cette surconsommation eu égard à l'aspect sous terrain de la fuite et donc non visible.

Monsieur Michel GROBEL interpelle les élus sur les sources du parc Maxima qui ne coulent toujours pas.

Monsieur Xavier DECONCHE explique les travaux d'investigation mis en place pour résoudre le problème sur la qualité de l'eau de ces sources. A ce jour les résultats ne sont pas satisfaisants pour une remise en service. Il faudra certainement revoir l'origine de la captation de ces eaux.

Monsieur le Maire exprime sa position pour le devenir de ces sources et son souhait de « remettre l'eau à l'image de notre histoire » en créant un espace liant les 3 sources (alcaline – sulfureuse et ferrugineuse) avec accès PMR. Dans le prochain budget une somme sera imputée pour remettre en service ces installations.

Messieurs GROBEL et CHATELLENAZ s'interrogent sur la longueur de ces études ainsi que les moyens mis en œuvre pour la remise en service. Ils ne pensaient pas que le problème reposait sur la qualité non conforme des eaux.

Madame Annie DUTRUEL demande si ces soucis peuvent provenir des récentes constructions dans la plaine d'Amphion ?

Monsieur le Maire et Monsieur Xavier DECONCHE confirment qu'à ce jour tous les moyens ont été mis en œuvre pour trouver l'origine de cette non-conformité et qu'aucune raison précise n'a été avancée pour le justifier.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ souligne également que la distribution de l'eau au vieux village présente un aspect trouble.

Monsieur Xavier DECONCHE répond que les canalisations dans ce secteur sont anciennes et que dans ce cas des dépôts peuvent être constatés après une période de non utilisation ou avec un débit moindre.

Délibération 2018.084

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS). Il précise que le rapport concernant le service d'assainissement sera présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, compétent en la matière.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et l'avis du conseil municipal seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V du CGCT : caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

- **20 POUR**
- **6 ABSTENTIONS** (Michel GROBEL – Dominique DUFOURNET – Jean Jacques CHATELLENAZ – Robert BARATAY - Dominique GIRAUD - Georges RUDYK).

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour
 - transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6.2 Augmentation du prix de l'Eau.

Le prix du m³ d'eau est formé par différentes composantes :

- de taxes (pollution domestique, redevance de modernisation de collecte) et de redevances (Agence de l'Eau – CCPEVA pour l'assainissement) dont la perception génère une augmentation du chiffre d'affaire du service de l'Eau mais dont l'intégralité des sommes encaissées est reversée aux différents organismes
- du prix de l'eau potable et de la location du compteur, seules recettes propres au service.

Le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre.

Depuis le lancement de l'étude de substitution de nos ressources AEP actuelles (puits de l'Abbaye) initiée en 2003 selon les directives de l'Agence Régionale de la Santé, la commune n'a augmenté significativement le prix de l'eau potable que depuis 2016.

Or, tant les charges d'exploitation que le volume d'eau facturé ont évolué.

L'augmentation des dépenses d'exploitation a sensiblement progressé en lien avec :

- les charges de production et de distribution (selon prix des consommables et matériels),
- le recrutement d'un agent supplémentaire depuis 2017 pour faire face à l'évolution du service selon la croissance démographique de la collectivité.

Dès lors on peut constater l'accroissement de la population (6470 hab en 2013 pour 7544 hab en 2017) et des abonnés (3084 en 2013 pour 3567 abonnés en 2017) soit au global +16% sur 4 ans. Cette évolution démographique se traduit par une augmentation du volume de travail tant administratif que technique qu'il convient d'anticiper par un renfort du personnel du Service de l'Eau.

A l'inverse, le volume d'eau facturé connaît maintenant une stabilisation après une baisse significative sur les années précédentes en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, conformément aux directives nationales.

In fine, la combinaison de ces évolutions entraîne un « effet de ciseaux », problématique pour équilibrer le budget.

Par ailleurs, il est à noter que le projet de construction d'une usine de pompage au lac sera finalisé à l'échelle intercommunale en lien avec les obligations de la loi NOTRe qui impose le transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020 (au plus tard au 01/01/2026).

De plus, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable a imposé le doublement du réservoir de Morand (+1500 m³) pour 1 M.€. Cet investissement impacte la dotation aux amortissements qui constitue une charge supplémentaire en exploitation (mécanisme comptable de renouvellement des biens amortissables).

En conséquence, **il convient d'approuver une augmentation du prix de l'eau de 0.15 € pour la part variable, et de 3 € pour la part fixe.** En comparaison, pour un ménage ayant une consommation de 120 m³, cela représente une charge annuelle supplémentaire de **22.15 € TTC, soit 1.85 € par mois et par ménage de 4 personnes.**

Pour information, le prix de l'eau dans les communes voisines de la CCPEVA s'échelonne actuellement entre 1,13 et 1,40 €/m³, avec une moyenne de 1.28 €/m³

A Publier, il a rétrospectivement évolué pour la part variable de :

- 0,61 €/m³ de 1990 à 2008
- 0,71 €/m³ en 2009
- 0,73 €/m³ en 2011
- 0,89 €/m³ en 2013
- 1,00 €/m³ en 2014
- 1,10 €/m³ en 2016
- **Pour 1,25 €/m³ en 2018**

Et pour la part fixe de :

- 41.60 € jusqu'en 2010
- 42.30 € de 2011 à 2017
- **Pour 45.30 € en 2018**

Il est donc proposé de passer le prix du m³ d'eau potable à **1.25 €/m³** pour la part variable et **45.30 €** pour la part fixe, concernant la facturation de la consommation 2018/2019, afin d'adopter une augmentation progressive du prix du m³ d'eau potable en lien avec la répercussion de l'évolution des charges de production et de distribution de l'eau.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette augmentation.

Madame Simone DAVID exprime son désaccord en précisant que la consommation a diminué sur la commune, que le prix de l'eau a augmenté de 50% et que pour remercier les administrés qui se soucient d'économiser l'eau on en augmente le prix !

Un échange intervient entre les élus sur le prix pratiqué dans les communes voisines.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ s'interroge sur l'augmentation de la population et la diminution de la consommation d'eau.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ souligne que l'eau est notre pétrole et que nous en arrivons à payer autant que les autres communes. Il souligne la vente de nos sources à Danone qui voit ses ventes augmenter et que nos recettes diminuent...

Madame Catherine VIOUD précise que la charge la plus élevée concerne la distribution.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ constate qu'1 m³ d'eau coûte en moyenne en France 2,03 € par habitant.

Madame Dominique GIRAUD transmet les observations de Monsieur Georges RUDYK « Je suis surpris que les tarifs de l'eau s'envolent de 10% sur la consommation et de 8% sur l'abonnement. Ne fait-on pas payer à l'ensemble des consommateurs le taux élevé d'impayés que connaît la commune sur le recouvrement des factures d'eau ? Nous avons un réseau avec un taux de rendement important de 94% mais nous perdons cette efficacité par la piètre efficacité de nos recouvrements de créances en la matière d'où la nécessité d'augmenter aujourd'hui les tarifs ... »

Madame Dominique DUFOURNET attire l'attention sur les augmentations qu'on ne peut faire évoluer rapidement.

Monsieur Xavier DECONCHE explique que le coût des travaux a diminué les années précédentes mais que maintenir un service de qualité il faut anticiper en rénovant progressivement les installations. Il faut aussi tenir compte de la hausse de la population engendre un service plus important pour répondre aux demandes. Il est envisagé pour l'année prochaine d'augmenter le service d'un agent sur la partie administrative et sur la partie technique. Pour équilibrer le budget nous devons augmenter le prix du mètre cube d'eau et la location des compteurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut du personnel pour maintenir un bon rendement et intervenir au plus vite lors de problèmes, de fuites, ...

Monsieur GROBEL a relevé une consommation importante pour les espaces verts.

Monsieur Xavier DECONCHE expose les moyens mis en œuvre pour diminuer les arrosages et l'étude en cours pour utiliser l'eau du lac pour l'entretien des végétaux.

Madame Dominique DUFOURNET interroge sur le devenir de la compétence eau avec la réforme sur ce point.

Madame Valérie KOEHL demande si tous les usagers vont payer la même chose après le transfert de compétence ?

Délibération 2018.085

Vu les délibérations du 27/06/2016 fixant à 1,10 €/m³ le prix du m³ l'eau potable, et du 27/06/11 fixant à 42.30 € la location compteur

Vu l'évolution des charges de production et de distribution de l'eau

Vu la nécessité d'équilibrer le budget de l'eau

Considérant que l'augmentation du prix de l'eau est nécessaire à l'obtention de cet équilibre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par :

- **19 POUR**
- **5 CONTRE** (Simone DAVID - Michel GROBEL - Dominique DUFOURNET – Jean Jacques CHATELLENAZ – Robert BARATAY)
- **2 ABSTENTIONS** (Georges RUDYK – Dominique GIRAUD).

APPROUVE l'augmentation du prix du m³ d'eau

FIXE à 1,25 €/m³ le prix du m³ l'eau potable, et à 45.30 € la location compteur

DIT que cette mesure sera applicable sur la consommation d'eau potable 2018/2019.

7. QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ envoyées par mail le 19.06.2018

Suite à l'affaire « QUIBLIER » avec en toile de fond la Société Luqui serait –il possible de mentionner les questions suivantes ?

- Quelles pourraient être les conséquences pour la Commune ?
- La CCPEVA risque-t-elle de rencontrer d'éventuelles difficultés ?
- Comment envisager la suite de l'aménagement de Cartheray ?
- Quelles seront les mesures à prendre pour éviter à l'avenir de telles aberrations ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une affaire privée concernant un particulier condamné parce qu'il n'aurait pas payé ses impôts, d'après ce qu'en dit la presse. La justice mènera son enquête et nous n'avons pas à intervenir. De notre côté nous n'avons aucun souci avec Monsieur QUIBLIER et les opérations se sont déroulées sans aucun souci. Maintenant c'est la CCPEVA qui est compétente pour suivre cette zone de Cartheray.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance,
Annie DUTRUEL

Le Maire,
Gaston LACROIX

